



**RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA 54^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE
SUR LA POLITIQUE ET LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES GÉNÉRALES
DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC, DÉPOSÉ LE
23 NOVEMBRE 2023**

Monsieur le Président, je propose que l'Assemblée plénière adopte le rapport du Comité exécutif sur la politique et les questions administratives générales du FP-SADC, soumis à la 54^{ème} session de l'Assemblée plénière du Forum parlementaire de la SADC, déposé (sur le bureau de cette auguste Assemblée) le 23 novembre 2023.

SYNTHÈSES DU RAPPORT DU COMITÉ EXÉCUTIF À LA 54^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif, réuni par visio/vidéoconférence le 4 novembre 2023, a traité de manière exhaustive les questions stratégiques et opérationnelles de l'organisation qui sont soumises à l'Assemblée plénière pour qu'elle en prenne acte ou pour approbation conformément aux mandats et fonctions des organes du Forum en vertu de sa Constitution et de son Règlement intérieur. La présente synthèse reprend les principaux résultats de la réunion du Comité exécutif et a l'honneur de les soumettre à cette auguste 54^{ème} Assemblée plénière.

1. POINTS À NOTER

- 1.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif a examiné les perspectives socio-économiques de la région de la SADC, qui nécessitent des actions ciblées supplémentaires de la part des Parlements pour tirer profit/parti des acquis obtenus lors des récents Sommets des BRICS et du G20, et pour agir rapidement afin de protéger les citoyens les plus vulnérables au sein d'une société déjà fragile qui se remet de la pandémie de COVID-19, et qui est affectée par la crise Ukraine-Russie ainsi que par les troubles en cours au Moyen-Orient.
- 1.2 L'Assemblée plénière est en outre invitée à noter que le COEX a examiné les questions relatives à la modernisation de l'organisation conformément aux meilleures pratiques internationales du 21^e siècle, associées à la nécessité de mettre rapidement en œuvre les Objectifs de développement durable (ODD). À cet égard, le Comité exécutif a approuvé le fait que l'organisation se lance dans la voie de la transformation numérique, notamment par le transfert réussi du SAHUB au FP-SADC, que le Forum poursuive des objectifs organisationnels écologiques qui garantissent la justice climatique et réduisent les émissions de carbone, et que le Forum fasse progresser l'accès universel aux services de la santé et les droits en matière de sexualité et de procréation dans le cadre du Projet de gouvernance SDSR, VIH et sida financé par la Suède (2023-2026).
- 1.3 Afin de promouvoir la transparence financière, le Comité exécutif a également approuvé que les contributions nettes des Parlements membres soient dorénavant enregistrées, c'est-à-dire les contributions annuelles des Membres ainsi que les contributions en nature.
- 1.4 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif a approuvé les dispositions nécessaires pour la tenue de la 54^{ème} Assemblée plénière, du 22 au 26 novembre 2023 à Port Louis, à Maurice, placée sous le thème « *Le rôle des Parlements dans la promotion de la coordination pour une meilleure réduction des risques de catastrophe et la planification d'une reprise après* ».

sinistre dans la région de la SADC », le thème étant le plus pertinent pour la région, étant donné l'approche de la saison cyclonique de l'été 2023/2024 ;

- 1.5 L'Assemblée plénière est invitée à noter l'importance du leadership africain dans les institutions mondiales, notamment par la récente nomination de l'Hon. Dr. Tulia Ackson, Présidente de l'Assemblée nationale de la Tanzanie, à la Présidence de l'Union interparlementaire (l'UIP). Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée plénière est invitée à féliciter la République de l'Angola pour avoir accueilli avec succès la 147^{ème} Assemblée de l'UIP du 23 au 27 octobre 2023.

2. POINTS APPELANT LA PRISE DES DÉCISIONS

- 2.1 En ce qui concerne la transformation du Forum en un Parlement régional, l'Assemblée plénière est invitée à approuver la poursuite des actions de lobbying auprès des Chefs d'État et de Gouvernement et d'autres parties prenantes, sous la facilitation des Président(e)s des Parlements membres, afin de garantir que le quorum requis de 12 États membres signe l'Accord visant à modifier le Traité de la SADC portant création du Parlement de la SADC.
- 2.2 Compte tenu de la nécessité de veiller à ce que la démocratie ne recule pas en raison d'irrégularités et d'iniquités survenues lors des élections, l'Assemblée plénière est invitée à relancer et à rappeler aux Parlements membres sa résolution permanente sur le déploiement des Missions d'observation des élections (MOE), en vertu de laquelle les Parlements membres doivent contribuer au financement de la participation de leurs représentants aux dites Missions.
- 2.3 Le Plan stratégique du Forum arrivant à échéance le 31 décembre 2023, l'Assemblée plénière est invitée à approuver le schéma directeur de la refonte de la stratégie du Forum, qui contient les caractéristiques essentielles à approuver du point de vue stratégique, après quoi le Secrétariat élaborera les caractéristiques opérationnelles et le Cadre des résultats à partir du schéma directeur.
- 2.4 Étant donné que le contrat actuel de la Secrétaire générale arrive à son terme et que le Comité exécutif a examiné favorablement la demande de renouvellement conformément à l'article 7.6.3 des Règles et Règlements administratifs, l'Assemblée plénière est invitée à approuver le renouvellement du contrat afin de permettre à la Secrétaire générale de poursuivre son travail diligent et productif dans l'intérêt supérieur du Forum.
- 2.5 Afin de permettre aux membres du personnel d'améliorer leur planification financière, l'Assemblée plénière est invitée à approuver les amendements à la Règle 6.3.1 et à la Règle 6.1.5.1 des Règles et Règlements administratifs pour que les avances sur salaire accordées au personnel soient remboursées sur une période de trois mois consécutifs et que l'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat soit payée sur une base mensuelle, respectivement, étant entendu que ces amendements entreront en vigueur à compter du 1^{er} décembre 2023.

L'Annexe au présent résumé contient le Rapport complet et d'autres informations à l'attention des Membres.

SYNTHÈSE DE L'ANNEXE DU RAPPORT DU COEX À LA 54^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

1.0 PRÉAMBULE

L'Article 12, alinéa 1, de la Constitution du FP-SADC prévoit que :

« Le Comité exécutif est chargé de la gestion des affaires du Forum, de l'orientation du Secrétariat et de la mise en œuvre des décisions de l'Assemblée plénière, et il rend compte à l'Assemblée plénière ».

En application de ce mandat, le Comité exécutif (EXCO) du Forum parlementaire de la SADC (FP-SADC) s'est réuni par visio/vidéoconférence le 4 novembre 2023 pour examiner diverses questions d'importance stratégique, ainsi que les questions financières et relatives à la politique du Forum parlementaire de la SADC. Le Comité exécutif a l'honneur présenter la première partie de son rapport contenant ses recommandations et résolutions à la 54^{ème} session de l'Assemblée plénière pour qu'elle en prenne acte, prenne une décision et l'adopte, le cas échéant.

La deuxième partie du rapport du COEX sera consacrée aux questions financières, qui seront présentées sous la forme du Rapport du Trésorier.

2.0 COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

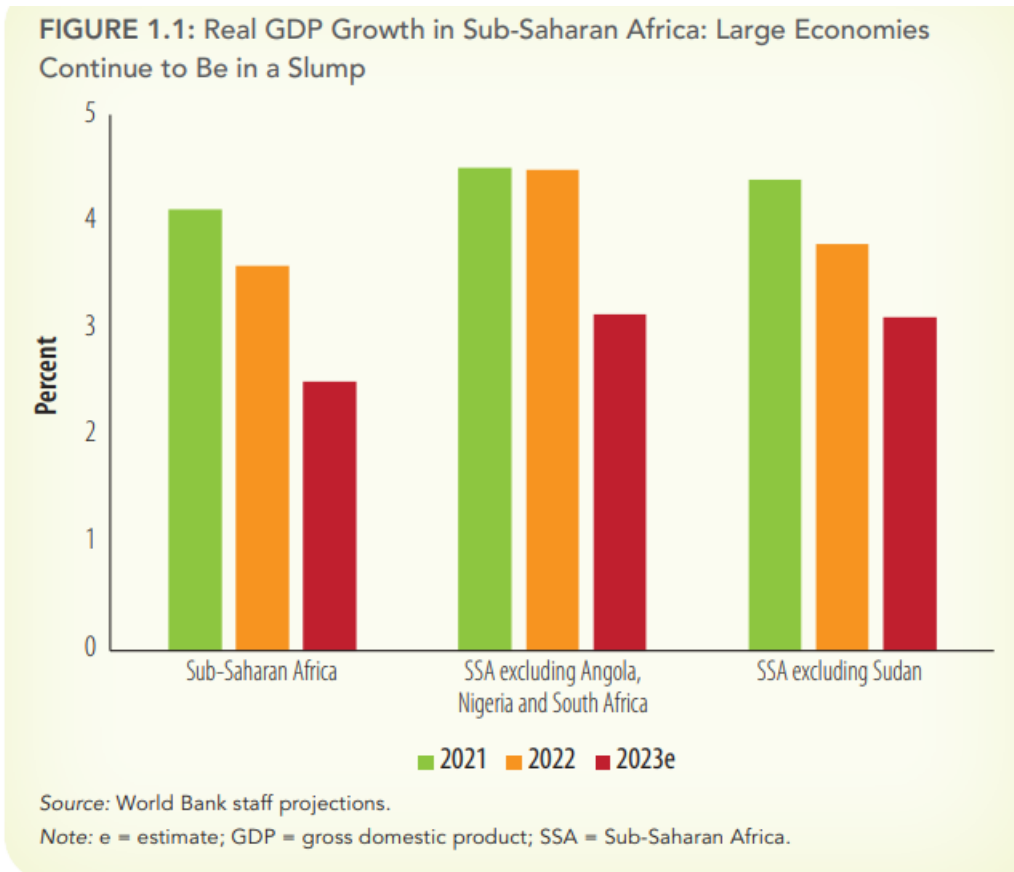
La liste complète des Membres du comité exécutif figure à la Sous-annexe 1. Le Comité exécutif s'est réuni par visio/vidéoconférence le 4 novembre 2023 et a constitué un quorum

3.0 ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE INVITÉE À PRENDRE NOTE DES PERSPECTIVES SOCIO-ÉCONOMIQUES

3.1 Le Comité exécutif invite l'Assemblée plénière à prendre note de la baisse prévue de la croissance économique en Afrique subsaharienne avant la hausse prévue en 2024 selon les observateurs économiques tels que le Fonds monétaire international. De même, il a été noté que le produit intérieur brut (PIB) a diminué en Afrique subsaharienne par rapport aux années précédentes.

3.2 Le Comité exécutif invite en outre l'Assemblée plénière à noter que la région de la SADC reste confrontée à des difficultés multiples sous la forme d'un taux de chômage élevé, de difficultés d'accès aux produits de première nécessité pour les citoyens, d'inflation (y compris l'inflation artificielle), ce qui exige que les Parlements protègent les citoyens. Par ailleurs, les troubles au Moyen-Orient sont susceptibles de provoquer une augmentation des prix du pétrole, ce qui aura un impact supplémentaire sur la sécurité énergétique sur le plan mondial.

Le Graphique ci-dessous illustre la baisse du PIB en Afrique subsaharienne, les chiffres les plus bas étant enregistrés en 2023.



Source : Groupe de la Banque mondiale, Africa Pulse, octobre 2023, p. 9.

- 3.3 Par ailleurs, l'Assemblée plénière est invitée à noter que la région de la SADC doit se préparer à la saison cyclonique de l'été 2023/2024, qui risque d'affecter de manière disproportionnée les couches vulnérables de la société, notamment les femmes et les enfants. Le Comité exécutif invite, en conséquence, l'Assemblée plénière à prendre acte avec satisfaction que le thème pour la 54^{ème} Assemblée plénière (à traiter ci-dessous) fait écho à la nécessité pour les pays de prendre des mesures rapides en raison des menaces permanentes d'événements météorologiques extrêmes provoqués par le réchauffement de la planète.
- 3.4 En dépit de ces préoccupations, l'Assemblée plénière est invitée à noter qu'il est possible d'être optimiste et de redresser l'économie de la SADC grâce à des stratégies révisées en matière de coopération internationale. En effet, de nouvelles évolutions géopolitiques pourraient avoir un impact positif sur la région de la SADC, notamment l'accueil du Sommet des BRICS par l'Afrique du Sud en août 2023 et l'adhésion de l'UA en tant que membre permanent du Sommet du G20. Pour que ces évolutions profitent à la région, il est nécessaire

que les Parlements renforcent leurs capacités en matière de collaboration Nord-Sud afin que les pays puissent tirer parti des nouvelles ententes commerciales conclues sous les auspices des Sommets susmentionnés, d'autant plus que l'Afrique dépend fortement des pays du G20 pour l'accès à des médicaments de haute qualité et à d'autres produits de première nécessité.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à prendre note des perspectives socio-économiques et à demander aux Parlements de continuer à agir par le biais de la législation pour garantir la sécurité des produits de première nécessité et protéger les citoyens, en particulier ceux qui sont les plus vulnérables, aux turbulences économiques, à l'inflation et au changement climatique.
- b) L'Assemblée plénière est en outre invitée à noter que les Parlementaires doivent collaborer entre le Nord et le Sud pour bien comprendre les points d'entrée des opportunités économiques découlant des résultats positifs des Sommets des BRICS et du G20. À cet égard, il est recommandé à l'Assemblée plénière d'adopter la résolution selon laquelle le Forum et ses Parlements membres explorent les possibilités de renforcement des capacités des Parlementaires de la SADC sur divers aspects afin qu'ils partagent leurs expériences avec leurs homologues provenant des économies émergentes au sein des BRICS et du futur groupe BRICS +, ainsi que du G20. De demander, par ailleurs, au Parlement de l'Afrique du Sud d'être l'organisateur des futures séances d'information en marge des Assemblées plénières.
- c) L'assemblée plénière est également invitée à féliciter l'Afrique du Sud pour avoir accueilli avec succès le Sommet des BRICS et à encourager les Pays membres à accueillir des événements internationaux susceptibles d'avoir des retombées socio-économiques positives pour la région de la SADC.

4.0 LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DU FP-SADC ET DES PARLEMENTS MEMBRES

- 4.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Forum a constamment amélioré son infrastructure informatique au cours des dernières années et s'est lancé dans des initiatives visant à transformer numériquement l'organisation pour améliorer l'efficacité. Cela est conforme aux meilleures pratiques internationales, y compris le Guide publié par l'UIP et l'Association des Secrétaires généraux des parlements (ASGP) sur la transformation numérique, publié en 2023.
- 4.2 L'Assemblée plénière est invitée à noter que, conformément aux initiatives du Forum visant à promouvoir la numérisation, un Mémoire d'accord portant sur le transfert du Southern African ICT Hub (SAHUB) au Forum a été signé entre le Forum et l'UIP le 24 octobre 2023. La transformation numérique du Forum devrait à l'avenir encourager les Parlements membres à moderniser leur infrastructure TIC avec l'assistance technique du SAHUB.

- 4.3 Le transfert du SAHUB au Forum sera déterminant pour l'innovation future en matière des TIC au sein du FP-SADC et de ses Parlements membres, et l'on s'attend à ce qu'il soit le fer de lance d'initiatives concernant la numérisation des processus de travail, la mise à niveau des systèmes et des serveurs, ainsi que la promotion des sauvegardes par l'intermédiaire des services d'informatique hébergés en nuage (cloud services). Cela a nécessité une collaboration étroite entre le Hub et les parlements membres de la SADC, ce qui constituera un facteur de réussite essentiel pour le Hub.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à prendre note de l'évolution positive susmentionnée et à féliciter le Forum pour la signature du Mémorandum d'accord avec l'UIP concernant le transfert du SAHUB, qui prendra effet le 24 octobre 2023.
- b) L'Assemblée plénière est invitée en outre à encourager les Parlements membres du Forum et les autres partenaires à collaborer étroitement avec le SAHUB et à soutenir toutes ses initiatives visant à rendre le Hub opérationnel, y compris la création de comités techniques et la mobilisation des ressources, entre autres.

5.0 ÉCOLOGISATION DU FP-SADC POUR CONTRIBUER À L'ACTION CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

- 5.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Forum poursuit des initiatives écologiques renforcées par sa transformation numérique et sa politique de dématérialisation. Cela est conforme aux analyses environnementales exigées par les bailleurs de fonds ainsi qu'aux objectifs contenus dans l'Accord de Paris (2015) concernant la réduction de l'empreinte carbone. Le Forum est par ailleurs prêt à donner l'exemple puisque le changement climatique et la nécessité d'une protection rigoureuse de l'environnement sont des questions qui ont été amplement abordées dans les résolutions précédentes de l'Assemblée plénière.
- 5.2 Dans ce contexte, l'Assemblée plénière est invitée à noter que le Forum veillera à une gestion efficace des déchets, favorisera des sources d'énergie renouvelables et prendra des mesures pour réduire davantage l'empreinte carbone au siège du FP-SADC. D'ailleurs, la justice climatique et la gouvernance deviendront un nouveau domaine thématique inscrit dans le prochain Plan stratégique et seront traitées par le forum de manière systématique.

PROJET DE DÉCISION

L'Assemblée plénière est invitée à noter avec satisfaction que le Forum est conscient de la réalité environnementale mondiale et qu'il intégrera la gouvernance de la justice climatique dans son plan stratégique afin de promouvoir les initiatives vertes au sein de l'organisation et d'inciter les Parlements membres à suivre l'exemple en matière de protection de l'environnement.

6.0 MISE À JOUR SUR LA TRANSFORMATION DU FORUM PARLEMENTAIRE DE LA SADC EN UN PARLEMENT RÉGIONAL DE LA SADC

- 6.1 L'Assemblée plénière est invitée à prendre note avec satisfaction qu'en marge du 43^e Sommet de la SADC, qui s'est tenu les 17 et 18 août 2023 à Luanda, en Angola, la République du Mozambique est devenue le neuvième État membre à signer l'Accord visant à modifier le Traité de la SADC portant création du Parlement de la SADC, à la suite d'autres lobbies exercées à cet effet.
- 6.2 L'Assemblée plénière se rappellera que ce n'est que lorsque le seuil de 12 signataires de l'accord sera atteint que le Sommet pourra approuver que le Forum procède à la finalisation du Protocole sur le Parlement de la SADC en consultation avec le Secrétariat de la SADC.
- 6.3 Pour que la transformation soit opérationnelle, il est urgent de sensibiliser les pays qui n'ont pas encore signé l'Accord à le faire bien avant le prochain Conseil des Ministres de la SADC, afin que ce dernier puisse formuler une recommandation positive au prochain Sommet de la SADC sur l'achèvement des travaux sur le Protocole.
- 6.4 En attendant, les États membres ont également été invités à prévoir un délai minimum de six mois pour l'examen du Protocole sur le Parlement de la SADC, une fois que le projet aura été achevé au niveau du Secrétariat de la SADC. L'allongement proposé de la durée des consultations devra alors être examiné avec le Secrétariat de la SADC au moment opportun.

PROJET DE DÉCISION

L'Assemblée plénière est invitée à approuver ce qui suit :

- a) Que les pays qui n'ont pas encore signé l'Accord fassent l'objet de lobby par l'intermédiaire des Présidents des Parlements membres, qui peuvent assurer la liaison avec les Ministères des affaires étrangères et les Chefs d'État et de Gouvernement, en vue de la signature de l'Accord modifiant le Traité de la SADC.
- b) Que le Protocole de la SADC soit achevé au niveau interne avec le Secrétariat de la SADC, tout en veillant à ce que la politique du Forum soit reflétée dans le Protocole, et en attendant que les pays membres fassent d'autres commentaires lors de la diffusion du Protocole. Il s'agit notamment de veiller à ce que le Protocole contienne des dispositions transitoires conformes à la politique approuvée par le Forum.

7.0 CONTRIBUTION DE L'AGENCE SIDA N° 14654 AU PROJET DE GOUVERNANCE SDSR, VIH ET SIDA (2023-2026)

- 7.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter avec satisfaction qu'un nouvel accord de coopération de 52 000 000 SEK (5 millions USD) entre la SIDA et le Forum

parlementaire de la SADC (FP-SADC) pour renforcer la capacité des Parlements sur la santé et les droits sexuels et reproductifs (SDSR) et les services liés au VIH/sida dans la région de la SADC est devenu opérationnel le 1^{er} novembre 2023. La proposition de projet et le budget ont déjà été traduits dans les trois langues officielles du Forum et ont été diffusés à tous les Parlements membres.

PROJET DE DÉCISION

- a) À cet égard, l'Assemblée plénière est invitée à noter que les Parlements nationaux seront invités à exprimer leur accord de principe pour rendre le projet opérationnel au niveau national, ce qui sera suivi d'un Accord de mise en œuvre du projet qui devra être signé entre le Forum et le Parlement national avant les activités d'orientation.
- b) L'Assemblée plénière est invitée à lancer un appel à tous ses Parlements membres pour qu'ils participent pleinement à la première étape, à savoir l'examen de la Proposition de projet et la signature immédiate de l'accord de mise en œuvre du projet avec le Forum.
- c) Les Parlements du Botswana, de Maurice, de l'Afrique du Sud et de la Tanzanie sont encouragés à rejoindre tous les Parlements participants et à recruter des chercheurs en SDSR basés dans leurs Parlements dans le cadre de la mise en œuvre complète du Projet entre 2023 et 2026.

8.0 RELANCE DE LA RÉOLUTION DE DÉPLOYER DES MISSIONS D'OBSERVATION ÉLECTORALE DE LA SADC DANS TOUS LES ÉTATS MEMBRES DE LA SADC POUR CONSOLIDER LA DÉMOCRATIE DANS LA RÉGION

- 8.1 L'Assemblée plénière se rappellera qu'elle a adopté plusieurs résolutions permanentes demandant au Forum de déployer des Missions d'observation électorale dans tous les États membres de la SADC lorsqu'ils organisent des élections. En outre, les résolutions ont toujours souligné que ces Missions doivent être financées par des contributions spécifiques des Parlements membres en plus des contributions annuelles des Membres, à l'exception du FP-SADC qui contribuera à la logistique telle que les lieux de conférence et la papeterie.
- 8.2 L'assemblée plénière est invitée à noter qu'en dépit de plusieurs rappels à cet effet, les pays ne répondent pas beaucoup aux demandes adressées aux Parlements membres à verser des contributions pour permettre le déploiement des Missions d'observation des élections du FP-SADC et qu'ils désignent des Membres pour participer aux Missions d'observation électorale du FP-SADC. En particulier, seuls trois Parlements membres ont répondu aux demandes de participation dans le cas des élections tenues en 2023-2024.
- 8.3 En raison de la faible réponse enregistrée par les Parlements membres, le Forum n'a pas été en mesure de déployer des Missions d'observation électorale dans les différents États membres au fil du temps. Cette absence de réponse

entraîne une perte de confiance dans les processus du Forum et est injuste pour les Parlements qui ont investi avec diligence dans des missions similaires d'observation électorale dans d'autres pays. Par conséquent, le Forum n'a pas été en mesure de déployer des Missions d'observation électorale dans divers pays de la SADC qui ont tenu des élections jusqu'à présent en 2023 et il est peu probable qu'il soit en mesure de déployer des missions dans les pays qui devraient tenir des élections vers la fin de 2023 et en 2024.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à noter que la faible réponse et l'absence de déploiement de Missions d'observation électorale rendent le Forum non conforme à ses propres décisions, annulant ainsi ses résolutions précédentes sur le même sujet.
- b) L'Assemblée plénière est invitée à demander aux Parlements membres de relancer leur intérêt pour les Missions d'observation électorale, car celles-ci sont fondamentales pour la démocratie, la paix et la sécurité en Afrique australe. Ne pas donner aux Parlementaires la possibilité d'observer les élections dans les pays pairs serait une atteinte à la démocratie et à la solidarité interparlementaire.

9.0 LE THÈME DE LA 54^{ÈME} ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE ET L'EXPRESSION D'APPRÉCIATION POUR DES DISPOSITIONS PRISES POUR LE BON DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE

- 9.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter avec satisfaction que le thème choisi pour la 54^{ème} Assemblée plénière, « *Le rôle des Parlements dans la promotion de la coordination pour une meilleure réduction des risques de catastrophe et la planification d'une reprise après sinistre dans la région de la SADC* », est très pertinent pour la région de la SADC et devrait donner lieu à des résolutions qui favoriseraient une fonction de contrôle Parlementaire solide sur la préparation aux catastrophes afin d'atténuer l'impact des événements météorologiques extrêmes.
- 9.2 Ce thème permettrait également à la 54^{ème} Assemblée plénière de se concentrer sur des initiatives mondiales visant à réduire le réchauffement de la planète et soulignerait l'importance du rôle du Parlement dans la résolution des problèmes relatifs au changement climatique

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à exprimer ses sincères remerciements au Parlement de la République de Maurice, dirigé par le Président du Parlement Sooroojdev Phokeer, G.C.S.K., G.O.S.K., pour avoir gracieusement accepté d'accueillir la 54^{ème} session de l'Assemblée plénière et à apprécier le choix d'un thème approprié pour orienter les délibérations de l'Assemblée plénière.
- b) L'Assemblée plénière est en outre invitée à exprimer sa gratitude par l'intermédiaire du Président du Parlement hôte, Hon. Sooroojdev Phokeer,

G.C.S.K., G.O.S.K., Président de l'Assemblée nationale de Maurice, au Premier Ministre de la République de Maurice, l'Honorable Pravind Kumar Jugnauth, pour avoir accepté de présider l'ouverture officielle la 54^{ème} session de l'Assemblée plénière.

- c) L'Assemblée plénière est en outre invitée à exprimer sa sincère gratitude au peuple, au Parlement et au gouvernement de la République de Maurice pour avoir pris les dispositions nécessaires au bon déroulement de la 54^{ème} session de l'Assemblée plénière.

10.0 ÉLABORATION DU PLAN STRATÉGIQUE POUR LA PÉRIODE 2024-2028

- 10.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Plan stratégique actuel du Forum, qui arrive à échéance le 31 décembre 2023, a bien servi le Forum et a permis à l'organisation de réaliser des progrès remarquables dans la réalisation de ses objectifs stratégiques au cours des cinq dernières années.
- 10.2 L'Assemblée plénière est invitée à noter en outre que la société de consultants Headhunters Consultancy Company a été recrutée pour élaborer le prochain Plan stratégique quinquennal pour la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. Le Consultant est en train de rejoindre un large éventail de parties prenantes et de compiler des informations empiriques qui serviront de base à la stratégie. À cet égard, le Plan stratégique, qui contient les principales caractéristiques essentielles de l'organisation en termes d'orientation politique, est soumis à l'Assemblée plénière pour approbation. Le Cadre de résultats et les produits de la Stratégie seront ensuite élaborés par le Secrétariat à partir des orientations politiques contenues dans le plan directeur.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à examiner et à approuver le Plan stratégique 2024-2028 de l'organisation, qui synthétise la politique du Forum en ce qui concerne sa vision, son énoncé de mission, etc., sur lesquels les autres parties opérationnelles de la Stratégie seront ancrées par le Secrétariat.

11.0 ÉTABLIR LA TRANSPARENCE EN DÉMONTRANT LA VALEUR NETTE DES CONTRIBUTIONS DES PARLEMENTS MEMBRES

- 11.1 L'Assemblée plénière se rappellera que le Forum s'est toujours conformé à une planification financière prudente et la transparence, ce qui se traduit par la nécessité d'indiquer toutes les sources directes et indirectes de revenus dans les registres du Forum.
- 11.2 L'Assemblée plénière se rappellera en outre qu'en outre les contributions obligatoires des Membres, certains Parlements apportent des contributions supplémentaires en nature aux travaux du Forum, qui ne sont pas reflétées dans les documents financiers du Forum en termes de valeur nette. La valeur nette indiquerait la valeur monétaire des contributions en nature ainsi que des contributions financières apportées par le Parlement membre. Des

contributions en nature prennent la forme de détachements de personnel auprès du Forum, de soutien à l'infrastructure, entre autres.

- 11.3 L'Assemblée plénière est invitée à noter la nécessité de reconnaître et de refléter ces contributions dans les documents financiers du Forum, car elles constituent une partie des ressources qui permettent au Forum de mener à bien ses activités de manière efficace.

PROJET DE DÉCISION

Afin d'améliorer la transparence financière, l'Assemblée plénière est invitée à noter que dorénavant, lorsque les contributions annuelles obligatoires seront indiquées, la valeur nette des contributions en nature sera également précisée, y compris le détachement de personnel ou le soutien à l'infrastructure, en vue d'indiquer la valeur réelle des contributions des Parlements membres.

12.0 ÉVÉNEMENTS MARQUANTS DE LA 147^{ÈME} ASSEMBLÉE DE L'UIP À LUANDA, EN ANGOLA, DU 23 AU 27 OCTOBRE 2023, ET ÉLECTION DE L'HONORABLE DR TULIA ACKSON À LA PRÉSIDENTE DE L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

- 12.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que la 147^{ème} Assemblée de l'UIP et les réunions connexes ont été accueillies avec succès à Luanda par le Parlement de l'Angola du 21 au 27 octobre 2023, ayant pour thème « *Action parlementaire pour la paix, la justice et des institutions fortes* ». Environ 1 500 participants provenant de 130 pays y ont assisté.
- 12.2 L'Assemblée plénière de rappellera que, lors de sa 53^{ème} Assemblée plénière, une résolution a été adoptée pour soutenir la candidature de l'Hon. Dr Tulia Ackson, Présidente du Parlement de la République-Unie de Tanzanie, à la Présidence de l'UIP. Par la suite, conformément à la résolution, le Forum a mis en place une équipe de campagne chargée de mener la campagne en faveur du Dr Ackson, en collaboration avec le Parlement tanzanien.
- 12.3 L'Assemblée plénière est en outre invitée, entre autres, à noter avec satisfaction que lors de la 147^{ème} Assemblée, le Conseil directeur de l'UIP a élu l'Hon. Dr Tulia Ackson, Présidente du Parlement de la République-Unie de Tanzanie, en tant que 31^{ème} Présidente de l'UIP, pour la période 2023-2026.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à féliciter l'Hon. Dr Tulia Ackson, Présidente du Parlement de la République-Unie de Tanzanie, pour son élection bien méritée à la Présidence de l'Union interparlementaire, un événement qui fait la fierté de la SADC.
- b) Constatant que la 147^{ème} Assemblée de l'UIP a été un succès retentissant, l'Assemblée plénière est invitée à féliciter le Parlement, le peuple et le Gouvernement de la République de l'Angola pour le succès retentissant de l'organisation de l'événement.

- c) L'Assemblée plénière est invitée, dans le même ordre d'idées, à rendre hommage à l'équipe de campagne pour son dévouement et son travail, qui ont contribué à ce résultat positif pour la région de la SADC.
- d) L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Groupe de la SADC et le Groupe géopolitique pour l'Afrique n'ont pas réussi à soutenir un Point d'urgence intitulé « *Arrêter la guerre et les violations des droits de l'homme à Gaza* », qui était coparrainé par l'Afrique du Sud, l'Algérie, le Koweït au nom du Groupe arabe, l'Indonésie et les délégations de l'Iran.
- e) L'Assemblée plénière est invitée à applaudir le leadership inébranlable de l'Honorable Présidente du Parlement Av. Jacob Francis Nzwidamilimo, du Zimbabwe, qui a siégé au Comité exécutif de l'UIP au cours des trois dernières années, et de féliciter la Très Hon. Nelly BK Mutti, Présidente de l'Assemblée nationale de la Zambie, qui a été élue Membre entrant du Comité exécutif de l'UIP pour la période 2023-2026, représentant le Groupe géopolitique pour l'Afrique.
- f) L'Assemblée plénière est invitée à prendre note du Rapport détaillé sur la 147^{ème} Assemblée de l'UIP et les réunions connexes.

13.0 DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT PAR LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE EN APPLICATION DE LA RÈGLE 7.6.3 (ii)

- 13.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif a examiné une demande de renouvellement du contrat de la Secrétaire générale soumise au bureau du Président. La demande a été soumise en temps utile avant l'expiration du contrat actuel de la Secrétaire générale, en juillet 2024, comme le prévoit la Règle 7.6.3(ii) des Règles et Règlements administratifs du FP-SADC, qui exige que le Secrétaire général informe le Président du FP-SADC de son intention de demander le renouvellement de son contrat au moins neuf mois avant l'expiration du contrat en cours. Cette exigence a donc été dûment remplie.
- 13.2 Parallèlement à la lettre de candidature, la Secrétaire générale a également soumis une lettre de motivation décrivant sa vision et ses projets pour les cinq prochaines années, une vision qui, selon elle, contribuerait au succès et à la croissance continue du Forum parlementaire de la SADC.
- 13.3 L'Assemblée plénière est en outre invitée à noter qu'en examinant la demande, le Comité exécutif a constaté que la Secrétaire générale s'était acquittée de ses fonctions avec la plus grande diligence, le plus grand engagement, le travail acharné et le plus grand dévouement pendant la durée de son contrat actuel et que, par conséquent, le Comité exécutif recommande favorablement le renouvellement de ce contrat.

PROJET DE DÉCISION

- a) L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif a examiné favorablement la demande conformément aux dispositions pertinentes des Règles et Règlements administratifs et l'a jugée conforme.
- b) Compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée plénière est invitée à approuver le renouvellement du contrat de la Secrétaire générale pour un second mandat de cinq ans.

14.0 EXAMEN DES MODIFICATIONS À APPORTER AUX RÈGLES ET RÈGLEMENTS ADMINISTRATIFS DU FORUM EN CE QUI CONCERNE LES AVANCES SUR SALAIRE ET LE PAIEMENT DE L'ALLOCATION/INDEMNITÉ OU PRIME DE FIN DE CONTRAT EN VUE DE FACILITER LA PLANIFICATION FINANCIÈRE POUR LES MEMBRES DU PERSONNEL

- 14.1 L'Assemblée plénière est invitée à noter que le Comité exécutif a estimé que le personnel du Forum est souvent confronté à des difficultés financières en ce qui concerne le paiement des cotisations à des fonds de pension privés et d'autres régimes financiers qui ne sont pas pris en charge par l'organisation. Étant donné que le personnel a souvent recours à des avances sur salaire et au paiement de l'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat pour financer ces dépenses engagées, le COEX a estimé que les dispositions légales y afférentes pouvaient être rationalisées afin de faciliter la planification financière, mais sans affecter en aucune manière le flux de trésorerie de l'organisation.
- 14.2 A cet égard, l'Assemblée plénière est invitée à approuver les amendements aux Règles et Règlements administratifs concernant les points suivants :
 - (a) La possibilité pour le personnel d'opter pour le paiement de l'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat sur une base mensuelle, au lieu de l'option de paiement de la moitié à mi-parcours et de la moitié à la fin du contrat, ou de l'option de paiement intégral à la fin du contrat uniquement.
 - (b) La possibilité pour les membres du personnel de payer les avances sur salaire par tranches dans un délai de trois mois consécutifs au lieu d'un versement unique à la fin du mois.
 - (c) Que les dispositions amendées ci-dessus entrent en vigueur avec effet au 1^{er} décembre 2023.

14.3 Proposition de modification des Règles et Règlements administratifs

- 14.3.1 Compte tenu de la recommandation susmentionnée du Comité exécutif concernant les avances sur salaire, il est proposé de modifier comme suit l'article 6.3.1 des Règles et Règlements administratifs :

DISPOSITONS ACTUELLES RELATIVES AUX AVANCES SUR SALAIRE

6.3.1 Avances

RÈGLES

- (i) *Les avances de salaire sont accordées sur demande écrite dans les circonstances approuvées par la Secrétaire générale.*
- (ii) *Une avance de salaire ne doit pas dépasser 50 % du salaire mensuel et est déduite dans son intégralité du salaire de l'employé à la fin du mois.*
- (iii) *Aucune avance de salaire n'est accordée avant qu'une avance précédente n'ait été entièrement remboursée.*

PROPOSITION DE MODIFICATION

Les Règles 6.3.1.(i) et (iii) restent inchangées.

La modification suivante est apportée à la Règle 6.3.1. (en caractères gras ombragés) :

- (iii) Des avances sur salaire ne doivent pas dépasser 50 % du salaire mensuel et sont **déduites par tranches amorties sur une période n'excédant pas trois mois. Les déductions sont effectuées à la date de la paie. Le nombre de tranches et le montant de chaque tranche sont approuvés par la Secrétaire générale.**

14.3.2 Compte tenu de la recommandation susmentionnée du Comité exécutif concernant le versement de l'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat au personnel, il est proposé de modifier comme suit la Règle 6.1.5.1 des Règles et Règlements administratifs :

DISPOSITIONS ACTUELLES

6.1.5.1. Allocation / indemnité ou prime de fin de contrat pour le personnel recruté sur le plan régional et le personnel recruté sur le plan local occupant des postes de direction

- (i) Tous les membres du personnel régional et local occupant des postes de direction ont droit à une allocation / indemnité ou prime de fin de contrat, payable à l'expiration du contrat, au taux en vigueur au moment venu pour chaque mois de service accompli.
- (ii) L'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat acquise est versée aux employés à l'expiration de leur contrat de travail.
- (iii) L'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat peut également être versée en deux fois, l'une à mi-parcours du contrat et la dernière à l'expiration du contrat, sous réserve de l'approbation de la Secrétaire générale.

- (iv) Le personnel peut également obtenir des avances sur allocation/indemnité ou la prime acquise dans des conditions approuvées par le Comité exécutif et sous réserve de l'approbation de la Secrétaire générale.
- (v) S'il est mis prématurément terme au contrat, une allocation / indemnité ou prime de fin de contrat calculée au prorata est versée à l'employé.
- (vi) Lorsqu'un employé ne s'est toujours pas acquitté d'un montant qu'il doit au FP-SADC au moment de quitter son poste, ce montant en suspens est déduit de l'allocation de fin de contrat.

PROPOSITIONS DE MODIFICATION (en caractères gras)

Veuillez noter que seuls les paragraphes 6.1.5.1 (i) à (iv) feront l'objet des modifications.

6.1.5.1. Allocation / indemnité ou prime de fin de contrat pour le personnel recruté sur le plan régional et le personnel recruté sur le plan local occupant des postes de direction

- (i) Tous les membres du personnel régional et local occupant des postes de direction ont droit à une allocation de fin de contrat, acquise chaque mois, à un taux déterminé par le Comité exécutif.
- (ii) L'allocation / indemnité ou prime de fin de contrat acquise est versée aux employés à l'expiration de leur contrat de travail, **à moins qu'il n'en ait été convenu autrement avec l'employé**
- (iii) L'allocation de fin de contrat peut également être versée **mensuellement, sous réserve de l'approbation de la Secrétaire générale.**
- (iv) **Lorsque l'allocation de fin de contrat n'est pas versée mensuellement, elle peut également être payée en deux versements, l'un à mi-parcours du contrat et le dernier à l'expiration du contrat, sous réserve de l'approbation de la Secrétaire générale. Lorsque l'allocation de fin de contrat n'est pas versée mensuellement, le personnel peut également obtenir des avances sur l'allocation de fin de contrat, avec l'approbation de la Secrétaire générale.**
- (v) S'il est mis prématurément terme au contrat, une allocation / indemnité ou prime de fin de contrat calculée au prorata est versée à l'employé.
- (vi) Lorsqu'un employé ne s'est toujours pas acquitté d'un montant qu'il doit au FP-SADC au moment de quitter son poste, ce montant en suspens est déduit de l'allocation de fin de contrat.

15.0 DISPENSE CONCERNANT LE DÉLAI DE PRÉAVIS ET MODIFICATION DE L'ARTICLE 35 ET CLAUSE D'EXÉCUTION DE LA CONSTITUTION DU FORUM

L'Assemblée plénière est invitée à noter que, dans le cadre de la résolution de la lacune occasionnée par l'absence de signatures sur la Clause d'exécution, le Comité exécutif demande une dérogation au délai de préavis de trois mois pour modifier la partie pertinente de l'Article 35 en conséquence.

- i) L'article 35 de la Constitution est modifié, en le supprimant et en le remplaçant par un nouvel Article 35.
- ii) La Clause d'exécution de la Constitution est modifiée par la suppression de la date.
- iii) La suppression de l'Article 35 et son remplacement par un nouvel Article 35 ainsi que la suppression de la date dans la Clause d'exécution ont pour effet juridique qu'il y aura un nouvel Article 35 et qu'il n'y aura pas de disposition d'abrogation. En effet, l'Article 35 modifié est libellé comme suit :

Titre : Article 35 Authenticité du texte

Les textes originaux de la Constitution dans les trois langues du FP-SADC font également foi.

PROJET DE DÉCISION

La 54^{ème} session de l'Assemblée plénière est invitée à accorder une dispense concernant le délai de préavis pour effectuer les modifications de la Constitution susmentionnées pendant la présente séance.

Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous soumettre ce Rapport. Je vous remercie.

Sous-annexe 1 : Composition du Comité exécutif - 2022 à 2024

- | | | |
|-----|--|---------------------------------|
| 1. | Hon. Président du Parlement Roger Mancienne –
<i>Président du FP-SADC</i> – | Seychelles (<i>Président</i>) |
| 2. | Hon. Marie Joanne Sabrina Tour – <i>Vice</i>
<i>Présidente</i> | Maurice |
| 3. | Hon. Mduduzi M. Matsebula, <i>Trésorier</i> | Royaume d'Eswatini |
| 4. | Hon. Pedro Sebastião | Angola |
| 5. | Hon. Président de l'Assemblée nationale Phandu
Tombola Chana Skelemani | Botswana |
| 6. | Hon Nadine Mangabu Luabeya | RDC |
| 7. | Le Très Hon. Président de l'Assemblée nationale
Tlohang Sekhamane | Lesotho |
| 8. | Hon. Présidente de l'Assemblée nationale
Christine Harijaona Razanamahasoa | Madagascar |
| 9. | Hon. Rachel Zulu | Malawi |
| 10. | Hon. Esperança Laurinda Francisco Nhiuane
Bias | Mozambique |
| 11. | Hon. Phillipus Wido Katamelolo | Namibie |
| 12. | Hon. Présidente de l'Assemblée nationale
Nosiviwe Mapisa-Nqakula | Afrique du Sud |
| 13. | Hon. Présidente de l'Assemblée nationale Dr
Tulia Ackson | Tanzanie |
| 14. | Hon. Princess Kasune | Zambie |
| 15. | Hon. Président de l'Assemblée nationale Av.
Jacob Francis Nzwidamilimo | Zimbabwe |
| 16. | Hon. Président de l'Assemblée nationale Prof.
Peter Hitjitevi Katjavivi (Membre d'office) | Namibie |
| 17. | Hon. Regina Esparon, Présidente du RWPC,
(Membre d'office) | Seychelles |

MEMBRES (MÉMOIRE INSTITUTIONNELLE) JUSQU'AU MOIS DE DÉCEMBRE 2023

- | | | |
|----|--|----------------|
| 1. | Hon. Présidente de l'Assemblée nationale
Carolina Cerqueira | Angola |
| 2. | Hon. Darren Bergman, <i>ancien Trésorier</i> | Afrique du Sud |
| 3. | Hon. Selemani Jumanne Zedi | Tanzanie |
| 4. | Hon. Présidente de l'Assemblée nationale Nelly
B K Mutti | Zambie |
| 5. | Hon. Dought Ndiweni | Zimbabwe |